

2015-2016



PRESTATAIRES DE COLLECTE & VALORISATION DES BIODECHETS

pour établissements de santé et médico-sociaux

ANNUAIRE

MIDI-PYRÉNÉES



Cet annuaire est proposé par l'ADEME,
le REQUAMIP et le C2DS, dans le cadre de
la première opération nationale collective :
« Valorisation des biodéchets et réduction du gaspillage alimentaire
dans les établissements de santé et médico-sociaux ».
Cet annuaire est remis aux établissements
ayant participé à l'opération.

La liste des prestataires et des solutions de pré-traitement de biodéchets cités dans cet annuaire est non-exhaustive. Les informations relatives aux entreprises, collectives et procédés listés ont été collectées auprès :

- des organismes eux-mêmes,
- de la base Sinoe® de l'ADEME,
- de la base de l'Ordimip®,
- des syndicats de traitement des déchets,
- des Communautés des Communes,
- des Communautés d'Agglomération.

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer, il est donc fortement conseillé de contacter directement le prestataire.



TRIER & VALORISER LES BIODÉCHETS

dans les établissements de santé et médico-sociaux

Réduire l'impact environnemental

Avec plus de 7 milliards de repas servis chaque année, le secteur de la restauration est un des plus importants producteurs de biodéchets issus de l'alimentation. Leur collecte et leur valorisation sont une priorité de la politique nationale de gestion des déchets, qui vise aussi la prévention. De tous les métiers de la restauration collective, c'est celui de la restauration en établissements de santé et médico-sociaux qui enregistre le plus gros volume de gaspillage : 264 g par personne et par repas en moyenne, selon le rapport 2011 du ministère de l'Agriculture « Pertes et gaspillages alimentaires ». L'ADEME a également estimé le poids moyen de gaspillage en restauration collective : 136 g par repas.

A titre d'illustration, un établissement de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes⁽¹⁾ de déchets alimentaires

⁽¹⁾ 250 grs x 2 repas x 100 lits x 30 jours x 12 mois = 18 tonnes hors repas des personnels et des accompagnants qui pourraient atteindre près de 5 tonnes.

Anticiper la réglementation

Dès 2012, le parlement européen adoptait une résolution demandant des mesures urgentes pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025. En parallèle, l'article 204 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite, loi Grenelle 2, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

SEUILS RÉGLEMENTAIRES		
Échéances	Biodéchets (en t)	Huiles alimentaires usagées (en l)
Du 01/01/12 au 31/12/12	120	1 500
Du 01/01/13 au 31/12/13	80	600
Du 01/01/14 au 31/12/14	40	300
Du 01/01/15 au 31/12/15	20	150
Du 01/01/16 au 31/12/16	10	60

Ainsi, les établissements sanitaires et médico-sociaux produisant plus de 20 tonnes de biodéchets au 1^{er} janvier 2015 et plus de 10 tonnes en 2016, seront dans l'obligation d'organiser le tri et la valorisation des ces biodéchets⁽²⁾. Risque : le non respect de la réglementation sur les biodéchets est passible d'une amende de 75 000 € et deux ans de prison.

⁽²⁾ En application du 8° de l'article L. 541-46 du code de l'environnement, le fait de ne pas mettre en place le tri à la source des biodéchets est un délit. La peine encourue est une amende de 75 000 € et une peine d'emprisonnement de 2 années.

TRIER & VALORISER LES BIODÉCHETS

dans les établissements de santé et médico-sociaux

Maitriser les coûts liés au traitement des déchets

Les enjeux économiques liés à la gestion des déchets augmentent avec le renforcement de la REDEVANCE SPECIALE (RS) perçue auprès des entreprises et des établissements publics dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Cette Redevance Spéciale, qui peut s'ajouter à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 1992, a été fortement rappelée à l'occasion du Grenelle de l'Environnement. Les collectivités ont également la possibilité d'ajouter à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la TARIFICATION INCITATIVE et la PART VARIABLE, calculées en fonction du poids ou du volume des déchets et du nombre d'enlèvements. Les établissements risquent donc de voir augmenter fortement le coût lié au traitement de leurs déchets.

A titre d'exemple, un établissement dont les déchets ménagers sont traités par la collectivité, pourrait s'acquitter, en plus de la TEOM, d'une Redevance Spéciale de 13 000 €⁽³⁾.

⁽³⁾ Calcul montant RS - Source : www.grandcahors.fr / Location 4 bacs de 750 l soit 3 m³, collectés 6 fois par semaine, sur 52 semaines, avec abattement des premiers 1500l. Prix annuel de la location d'un bac : 92€/an. Prix de collecte et traitement : 15 € / bac et par enlèvement.



Réduire le gaspillage alimentaire

L'hôpital est le grand restaurant de France qui nourrit, déjà en court séjour plus de 12 millions de patients par an. La restauration collective en établissement de santé et médico-sociaux enregistre le plus gros volume de gaspillages en comparaison aux autres métiers de la restauration collective⁽⁴⁾. Souhaitant prendre le problème à la source, le Comité pour le Développement Durable en Santé (C2DS) propose une campagne anti-gaspillage alimentaire. Concrètement l'établissement signe la charte «[Engagements restauration durable](#)®» et met en pratique les 10 éco-gestes. Au menu : gestion et qualité des produits, limitation de l'impact environnemental lié au transport et à la production et réduction des déchets alimentaires. Le C2DS préconise également l'approvisionnement local afin de limiter les gaz à effet de serre et de participer à l'économie d'un territoire donné.

⁽⁴⁾ 264g/repas selon le rapport 2011 du ministère de l'Agriculture « Pertes et gaspillages alimentaires »

MODE DE VALORISATION des déchets fermentescibles



La valorisation organique

Le Code de l'environnement vise à ce que la valorisation des biodéchets se fasse en conformité avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets spécifiée à l'article L 541-1 du code de l'environnement⁽⁵⁾. C'est le retour au sol des biodéchets, habituellement après compostage ou méthanisation, qui constitue le mode le plus fréquent de valorisation organique, mais une valorisation matière, ou l'utilisation en alimentation animale, notamment auprès de chenils ou de zoos, peut tout aussi bien être retenue, sous réserve de conformité à la réglementation sanitaire.

Compostage & Méthanisation

Ces deux procédés s'inscrivent dans le modèle de l'économie circulaire, dont l'objectif est la production de valeur tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières. Ainsi, dans l'économie circulaire, le biodéchet est appelé à devenir, après transformation, une nouvelle ressource.

Le compostage

C'est un procédé de dégradation des déchets alimentaires en présence d'oxygène. La matière organique se transforme et se stabilise en un compost susceptible d'être distribué comme « amendement organique ». Ce déchet organique ainsi composté est ensuite incorporé aux terres agricoles. Différentes normes, telle que la NFU 44-051 définissent précisément les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des produits ainsi obtenus et garantissent leur innocuité et leur caractère fertilisant.

La méthanisation

Il s'agit également d'un procédé de dégradation de la matière organique, mais sans oxygène (anaérobie) et en absence de lumière. Cette dégradation due à des bactéries méthanogènes permet de produire du biogaz, ainsi qu'un résidu contenant principalement de l'eau et de la matière organique : « le digestat ». Le biogaz peut être valorisé énergétiquement soit par injection dans le réseau de gaz naturel, soit en alimentant une installation permettant de produire de la chaleur et de l'électricité. Le « digestat » peut être épandu directement sous réglementation déchet ou transformé en compost dans une installation de compostage.

⁽⁵⁾Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du code de l'environnement).

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

pour le producteur et le collecteur



Le registre des déchets sortants

L'article R. 541-43 du Code de l'Environnement stipule que tout producteur de déchets doit tenir à jour « un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans ». La collecte des biodéchets doit être consignée sur ce registre lorsqu'elle est assurée par un prestataire privé. **Le BSD, Bordereau de Suivi des Déchets (Formulaire CERFA n° 12571*01), peut être demandé au prestataire.**

Attention au SPA3 !

Les Sous-Produits Animaux de catégorie 3 (SPA3) : déchets de cuisine et de table crus ou cuits, les aliments à date de limite de consommation (DLC) ou date limite d'utilisation optimale (DLUO) dépassée.

Selon le règlement CE n°1069/2009 (article 10 point f), l'entreprise qui collecte et traite les SPA 3 doit bénéficier de **l'agrément sanitaire délivré par la DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Le règlement UE n°142/2011 (Annexe VII, Chapitre II) précise que tous les camions et conteneurs transportant des SPA doivent porter **une étiquette à apposer de manière visible.**

Déclaration ICPE

Lorsque la quantité de biodéchets transportée est **supérieure à 0,5 tonne par chargement**, le détenteur doit vérifier que le collecteur auquel il fait appel a déclaré son activité en préfecture comme le prévoit la réglementation (Art. R 541-50 du Code de l'environnement). Le détenteur doit faire mentionner dans le contrat que les déchets collectés doivent être dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées, déclarées **ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).**

Le DAC (Document d'Accompagnement Commercial)

Le règlement UE n°142/2011 (Annexe VII, Chapitre III) instaure le principe d'une traçabilité des SPA. Pour chaque client collecté et à chaque collecte un document commercial doit accompagner les SPA jusqu'au site de traitement : le DAC. **Le document est édité en trois exemplaires : destinataire, producteur et transporteur. Il doit être consigné pendant deux ans minimum.**

LES PRESTATAIRES de collecte et de valorisation

	Compostage	Méthanisation	Collecte et Transports	Volume diffus*	Agrément SPA3*	Page
APAG ENVIRONNEMENT	■		■	■	■	17
BIONERVAL		■	■		■	9
BRALEY ROUERGUE	■		■	■		8
CLER VERTS	■	■	■	■	■	10
COVALREC			■	■	■	12
DECHETS SERVICES	■		■			8
EASY TRI			■	■	■	10
SEDE ENVIRONNEMENT	■	■	■	■	■	12
SITA			■		■	7
SYDED	■					14
TERRALYS	■	■	■		■	7
VEOLIA PROPRETE	■	■	■	■	■	7

*Volume diffus : pas de volume minimum de collecte / Tous poids ou volumes acceptés.

*SPA3 : Les sous-produits animaux de catégorie 3, tels que le lait et ses produits dérivés, les œufs, les anciennes denrées animales cuites ou cuisinées et les déchets de cuisine et de table, doivent être traités dans une installation bénéficiant d'un agrément sanitaire délivré par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

LES SOLUTIONS DE PRE-TRAITEMENT un intérêt logistique / page 16

Sécheurs/Déshydrateurs
Eco-digesteur
Broyeur-pulpeur
Bio-tank

Ces solutions ne sont qu'un pré-traitement des biodéchets. Le produit sortant n'est pas un compost, il garde le statut de «déchets» et ne peut pas être épandu directement.

LES PRESTATAIRES

09- Ariège

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél. : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses- palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisance du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	09/ 12/ 31 / 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPLETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

12- Aveyron

BRALEY ROUERGUE

Aurélie Brunet
Tél. : 06 28 05 72 17
abrundet-braley@hotmail.fr

Bezonnnes ZA les Calsades
12340 Rodelle
Tél. : 05 65 44 93 24
Site : www.braley-france.com

Mode de traitement	Compostage
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zones géographiques	Rodez et Nord Aveyron
Déconditionnement	Non
Contenants de collecte	- Bennes : de 6 à 30 m ³ - Containers : 240 / 750 litres
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	Non

DECHETS SERVICES

Jerome Cazelles
Tél. : 06 32 57 18 63
jerome.cazelles@groupepena.fr

Z.A. La Glèbe Savignac
12200 Villefranche de Rouergue
Tél. : 05 65 81 16 49
Site : www.pena.fr

Mode de traitement	Compostage
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	Villefranche et 50 km aux alentours
Déconditionnement	Non
Contenants de collecte	- Bacs à roulettes avec couvercles : 760 / 1000 litres - Caissettes : 750 litres
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	Non

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisanche du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	09/ 12/ 31 / 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

12- Aveyron

VEOLIA PROPLETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation
du personnel et fournit un kit
de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

31- Haute-Garonne

BIONERVAL

Laure Ingremeau
Tél. : 06 78 48 58 29
Mail : laure.ingremeau@saria.fr

SARIA Industries
Boulevard du Grand Castaing
«ZI Sans souci» 31600 Muret

BIONERVAL
Route de Niort
85490 Benet
Site : www.bionerval.fr

Modes de traitement	Méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	31 - 46 - 82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	X
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

31- Haute-Garonne

CLER VERTS

Charlène Barreau
Tél. : 06 77 39 57 26
charlene.barreau@cler-verts.fr

BP 32 Lieu dit «Plata-Flez»
31540 Belesta-Lauragais
Tél. : 05 61 81 68 22
Site : www.cler-verts.fr

CLER VERTS assure :
- la formation du personnel
- la communication
- la restitution organique
(1 € facturé = 1kg de compost)

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	1 à 3 fois/semaine
Volume diffus	X
Zone géographique	31-81-82
Déconditionnement	X (sauf verre)
Contenants de collecte	- Bacs : de 120 à 660 litres - Caisses-palettes : 370 et 500 litres (avec roulettes) / 620 litres (sans roulettes) Les bacs sont lavés / Echange «vide pour un plein» lors de la collecte
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

EASY TRI

Valérie Cariou-Barre
Tél. : 06 28 05 72 17
valerie.cariou-barre@easytri.fr

4 rue André Clou
31100 Toulouse
Tél. : 05 34 56 86 11
Site : www.easytri.fr

EASY TRI assure la formation aux gestes de tri, la mise à disposition de statistiques et le Bilan Carbone de la prestation.

Modes de traitement	Collecte, transport et stockage uniquement. Traitement effectué par Cler Verts
Collecte et transport	La collecte peut être effectuée directement dans les services.
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	X
Zones géographiques	Toulouse et 100 km alentours
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bacs à 2 ou 3 roues : de 80 à 370 litres Bacs lavés et désinfectés Echange «vide pour un plein» lors de la collecte
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

31- Haute-Garonne

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses-palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisanche du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	09/ 12/ 31/ 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Benne : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPRETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

LES PRESTATAIRES

32- Gers

COVALREC

Patrice Landré
Tél. : 05 62 06 68 43
patrice.landre@covalrec.com

ZI Lamothe
32000 Auch
Tél. : 05 62 06 68 43
Site : www.covalrec-recyclage.com

Modes de traitement	Transport uniquement
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	32
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses-palettes : 500 litres avec couvercles, étiquettes et codes barre
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

SEDE ENVIRONNEMENT

Eric Piboul
Tél. : 05 62 06 68 43
eric.piboul@sede.fr

Rd 251 Lieu-dit Rousseau
32380 Castéron
Tél. : 05 62 70 96 61
Site : www.sede-environnement.com

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	1 tournée/semaine
Volume diffus	X
Zones géographiques	Gers (Nord, Est, Ouest)
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses-palettes : 50 l avec couvercles, étiquettes et codes barre
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél. : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses- palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

32- Gers

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisance du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	09/ 12/ 31 / 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPLETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

46- Lot

BIONERVAL

Laure Ingremeau
Tél. : 06 78 48 58 29
Mail : laure.ingremeau@saria.fr

SARIA Industries
Boulevard du Grand Castaing
«ZI Sans souci» 31600 Muret

BIONERVAL
Route de Niort
85490 Benet
Site : www.bionerval.fr

Modes de traitement	Méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	31 - 46 - 82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	X
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

46- Lot

SYDED

Anne Moreau
Tél. : 05 65 21 54 30
amoreau@syded-lot.fr

Les matalines
46150 Catus
Tél. : 05 65 21 54 30
Site : www.syded-lot.fr

Le SYDED propose un accompagnement sur site sur l'utilisation du composteur

Mode de traitement	Composteur collectif mis à disposition. Installation, service après-vente et accompagnement inclus.
Collecte et transport	Non concerné
Fréq. de collecte	Non concerné
Volume diffus	X
Zone géographique	46
Déconditionnement	Non concerné
Contenants de collecte	Composteur en bois : 2 fois 600 litres. Kit supplémentaire fourni si nécessaire
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	Non concerné

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisance du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	09/ 12/ 31/ 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPRETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31 /32/46/65/81 /82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

65- Hautes-Pyrénées

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél. : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses - palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisance du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zone géographique	09 / 12 / 31 / 32 / 46 / 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPLETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

LES PRESTATAIRES

81- Tarn

BIONERVAL

Laure Ingremeau
Tél. : 06 78 48 58 29
Mail : laure.ingremeau@saria.fr

SARIA Industries
Boulevard du Grand Castaing
«ZI Sans souci» 31600 Muret
Site : www.bionerval.fr

Mode de traitement	Méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Non
Zone géographique	09 - 31 - 81
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	X
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

CLER VERTS

Charlène Barreau
Tél. : 06 77 39 57 26
charlene.barreau@cler-verts.fr

BP 32 Lieu dit «Plata-Flez»
31540 Belesta-Lauragais
Tél. : 05 61 81 68 22
Site : www.cler-verts.fr

CLER VERTS assure :
- la formation du personnel
- la communication
- la restitution organique
(1 € facturé = 1kg de compost)

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	1 à 3 fois/semaine
Volume diffus	X
Zone géographique	31-81-82
Déconditionnement	X (sauf verre)
Contenants de collecte	- Bacs : de 120 à 660 litres - Caisses-palettes : 370 et 500 litres (avec roulettes) / 620 litres (sans roulettes) Les bacs sont lavés / Echange «vide pour un plein» lors de la collecte
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél. : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses- palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

81- Tarn

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aouidas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisanche du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zone géographique	09/ 12/ 31 / 32/ 46/ 81 / 82 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPLETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation du personnel et fournit un kit de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31/32/46/65/81/82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

82- Tarn et Garonne

APAG ENVIRONNEMENT

Francis Pagliarin
Tél. : 05 62 06 68 43
apag.environnement@orange.fr

302 Chemin de Castelus
82100 Castelsarrasin
Tél. : 05 63 95 06 40
Site : www.apag-environnement.com

Mode de traitement	Compostage
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	82
Déconditionnement	Non
Contenants de collecte	- Benne : 10m ³
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

82- Tarn et Garonne

BIONERVAL

Laure Ingremeau
Tél. : 06 78 48 58 29
Mail : laure.ingremeau@saria.fr

SARIA Industries
Boulevard du Grand Castaing
«ZI Sans souci» 31600 Muret

BIONERVAL
Route de Niort
85490 Benet
Site : www.bionerval.fr

Modes de traitement	Méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Non
Zones géographiques	31 - 46 - 82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	X
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

CLER VERTS

Charlène Barreau
Tél. : 06 77 39 57 26
charlene.barreau@cler-verts.fr

BP 32 Lieu dit «Plata-Flez»
31540 Belesta-Lauragais
Tél. : 05 61 81 68 22
Site : www.cler-verts.fr

CLER VERTS assure :
- la formation du personnel
- la communication
- la restitution organique
(1 € facturé = 1kg de compost)

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	1 à 3 fois/semaine
Volume diffus	X
Zone géographique	31-81-82
Déconditionnement	X (sauf verre)
Contenants de collecte	- Bacs : de 120 à 660 litres - Caisses-palettes : 370 et 500 litres (avec roulettes) / 620 litres (sans roulettes) Les bacs sont lavés / Echange «vide pour un plein» lors de la collecte
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

SITA

Philippe Monteil
Tél. : 06 78 54 42 15
philippe.monteil@sita.fr

31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 Canéjan Cedex
Tél. : 05 57 26 02 02
Site : www.sita.fr

Modes de traitement	Collecte et transport uniquement. Compostage et méthanisation sur sites de proximité
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	Seuil min. de 660 litres
Zones géographiques	31 / 81 / 82 / 09 / 32 / 65
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Caisses- palettes : 660 litres - Bacs : 660 litres Possibilité de nettoyage
Déclaration ICPE	Non concerné
Agrément SPA3	X

LES PRESTATAIRES

82- Tarn et Garonne

TERRALYS

Eric Bayle
Tél. : 05 62 00 78 90
eric.baylac@terralys.fr

Aoudas
31360 Roquefort-sur-Garonne
Tél. : 05 62 00 78 90
Site : www.terralys.fr

Modes de traitement	compostage et méthanisation
Collecte et transport	Assuré par SITA (Plaisance du Touch)
Fréq. de collecte	Elevée
Volume diffus	Non
Zone géographique	Nationale
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	- Bennes : 10 m ³ - Caisses : 200 litres (à roulettes)
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

VEOLIA PROPRETE

Adeline Cabard
Tél. : 05 34 61 32 32
adeline.cabard@veolia.com

Rue Michel Labrousse
BP 82303
31023 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 61 32 32
Site : www.veolia-proprete.com

VEOLIA assure la formation
du personnel et fournit un kit
de communication.

Modes de traitement	Compostage et méthanisation
Collecte et transport	X
Fréq. de collecte	Adaptée
Volume diffus	X
Zone géographique	09/12/31 /32/46/65/81 /82
Déconditionnement	X
Contenants de collecte	Contenants de plusieurs capacités avec couvercles. Possibilité de roulettes et étiquetage. Nettoyage des contenants inclus
Déclaration ICPE	X
Agrément SPA3	X

Le sécheur

Le sécheur est un appareil plus ou moins volumineux selon sa capacité. Les biodéchets sont insérés à l'intérieur d'une cuve et c'est une résistance qui va fonctionner durant un cycle de 6 à 8h pour extraire les 70% d'eau contenu dans les biodéchets.



Une fois séchée, on obtient une poudre appelée « séchat ». **Cette poudre reste un déchet au sens de la réglementation environnementale et de la réglementation sanitaire sur les SPA3.** Ce séchat devra donc être traité dans une filière agréée pour les SPA3. Il faudra toutefois rester vigilant sur les conditions de stockage, lesquelles doivent impérativement se faire dans un local aéré et sec, sous peine de risquer un développement bactérien du séchat.

L'éco-digesteur

L'éco-digesteur utilise la technologie des sécheurs, mais avec une température plus élevée (70°C) pour y associer l'apport de bactéries et d'enzymes qui permet de démarrer la décomposition de la matière. **La poudre obtenue reste cependant un déchet au sens de la réglementation sur la normalisation du compost et de la réglementation sanitaire sur les SPA3.** Les précautions de traitement et de stockage de la poudre réclameront la même vigilance que pour celles prises dans le cadre de l'utilisation des sécheurs.

Le broyeur pulpeur

Ce dispositif consiste à broyer les déchets avec un apport d'eau pour garantir le bon fonctionnement du broyeur et assurer le transport des déchets. Le broyat mélangé à l'eau est transporté vers un dispositif permettant d'extraire les liquides, soit en utilisant un tamis filtre soit par centrifugation, et d'obtenir ainsi une pulpe. **Mais la pulpe reste un déchet au sens de la réglementation environnementale et de la réglementation sanitaire sur les SPA3.** Elle devra donc être traitée dans une filière agréée pour les SPA3. Pour être légale, cette technique de collecte et de stockage contraint le producteur à se doter de bacs spécifiques pour les biodéchets et, surtout, à stocker ces bacs dans un local réfrigéré.

Le bio-tank

C'est un système qui associe une cuve de stockage des biodéchets à des réseaux de canalisation permettant d'assurer le transfert automatique des biodéchets des points de collecte vers la cuve, dans un circuit étanche. Lorsque les collecteurs sont positionnés directement aux postes de travail, ce transfert automatique permet d'éliminer les contenants intermédiaires et les opérations manuelles afférentes (manipulation, nettoyage-désinfection). Ces systèmes utilisent des broyeurs permettant d'obtenir une « soupe » d'un volume 30 à 40 % inférieur au volume initial des biodéchets. Un camion-citerne vient ensuite périodiquement collecter « la soupe », en vue de sa valorisation. Les collectes peuvent être espacées de plusieurs semaines, voire davantage.

LEXIQUE

Amendement organique : produit stable, sec, à haute valeur agronomique, l'amendement organique est issu du compostage des déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts, boues issues de l'épuration des eaux). Riches en humus, il est utilisé en épandage pour améliorer les propriétés des sols.

Biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Biogaz : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il contient une forte proportion de méthane (50 %) et possède donc un fort potentiel calorifique et énergétique. Il peut être valorisé car il constitue une source d'énergie qui se substitue à l'énergie fossile.

Compostage : processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques en un produit stabilisé, hygiénique, semblable à un terreau, riche en composés humiques, le compost.

Digestat : ce sont les résidus, ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Après traitement le digestat peut être utilisé comme compost.

Méthanisation : traitement naturel des déchets organiques qui conduit à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz), et d'un digestat (les déchets « digérés »), utilisable brut ou après traitement comme compost.

Valorisation : la valorisation des déchets est définie comme « le ré-emploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». Chaque procédé de valorisation permet de réaliser des économies de matières premières et contribue de façon directe au respect et à la sauvegarde de l'environnement. On parle de trois types de valorisation :

- la valorisation matière qui se décline en recyclage, utilisation de déchets comme substituts de matière, ré-emploi ;
- la valorisation organique ;
- la valorisation énergétique.

LES SIGLES

BSD : Bordereau de Suivi des Déchets

DAC : Document d'Accompagnement Commercial

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DLC : Date Limite de Consommation

DLUO : Date Limite d'Utilisation Optimale



ADEME Midi-Pyrénées
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Contact : Christophe Hévin, Chargé de mission
Mail : christophe.hevin@ademe.fr



C2DS
Comité pour le développement durable en santé
Contact : Sylvie Joviado, Directrice
Mail : sylvie.joviado@c2ds.eu



REQUAMIP
Réseau Qualité Midi-Pyrénées qui couvre les différents champs d'activité des secteurs sanitaires et médico-sociaux de la région Midi-Pyrénées
Contact : Martine Gusti Réau, Chargée de mission
Mail : mgr31@free.fr

SOURCES & BIBLIOGRAPHIES utilisées dans cet annuaire

- Guide Ademe «Prévenir, trier et valoriser les biodéchets des gros producteurs», (Nov. 2013)
- «Le livre blanc des biodéchets de restauration», Meiko (Janv. 2015)
- Rapport «Pertes et gaspillages alimentaires», Ministère de l'Agriculture (2011)
- www.legifrance.fr :
 - Code de l'environnement
 - Code rural et de la pêche maritime
 - Règlement CE n°1069/2009
 - Règlement UE n°142/2011
- www.actu-environnement.fr
- www.grandcahors.fr

ANNUAIRE DES PRESTATAIRES DE COLLECTE & VALORISATION DES BIODECHETS

pour établissements de santé
et médico-sociaux

Conception : C2DS - Crédit photos : fotolia - Novembre 2015.

